

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire

10 décembre 2024 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires Générales	Modification de la composition du Conseil Communautaire : installation de nouveaux conseillers communautaires suite au renouvellement général du conseil municipal d'une commune membre	3
2	Affaires Générales	Modification de la composition des commissions communautaires, du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, et des désignations au sein des organismes extérieurs	3/5
3	Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs	5/7
4	Ressources humaines	Modification du montant de la participation mutuelle et prévoyance	8/9
5	Mobilité	Renouvellement des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dit VAE	10
6	Développement économique	Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais (AC 212 et AC 44))	11/12
7	Développement économique	Cession de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (St Quentin Lamotte section ZE n° 196 – 188 et 78 pour partie)	12/13
8	Tourisme	Dépôt d'un dossier de demande de dénomination en commune touristique pour la ville d'Ault	14/15
9	Environnement / Déchets	Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	15
10	Patrimoine Communautaire / centre aquatique	Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises	16/17
11	Finances	Autorisation à donner à monsieur le président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2025	18/19
12	Finances	Détermination des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025	20/21
13	Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les communes de Ault, Criel-sur-Mer, Eu, Gamaches et Le Tréport et délégation de celui-ci aux communes	21/23
14	Questions et informations diverses	Remarques des conseillers communautaires	23

Pièces jointes :

Annexe 1 : Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024

Annexe 2 : dossier de demande de dénomination en commune touristique pour la ville d'Ault

Annexe 3 : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Annexe 4 : Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique 02 Falaises

Les pièces jointes ont été adressées avec la note de synthèse jointe à la convocation. Elles n'ont pas été modifiées et ne font pas l'objet d'un nouvel envoi à l'appui du présent compte-rendu.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques,

Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman,

Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard,

Madame Nicole Taris, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin,

Madame Régine Douillet, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine,

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier, jusqu'à son arrivée à 18H52 avant le vote du point 10 de l'ordre du jour

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Monique Evrard, Monsieur Jean-Paul Mongne, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Aurélie D'hier, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Soit un total de :

36 présents

42 votants

A compter du point de l'ordre n° 10 de l'ordre du jour :

Soit un total de :

37 présents

42 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

○ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Vincent Rousselin, comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermat comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

○ Le compte rendu de la séance en date 24 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

■ **DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 16/07/2020)

N° de décision	OBJET	Date
2024/74	Convention de recherche et développement partagés relative à la cartographie du recul du trait de côte et demande de subvention pour l'opération	12/09/2024
2024/77	Reconduction de l'indemnité d'études et de projet professionnel pour l'année universitaire 2024 – 2025	11/09/2024
2024/78	Attribution du marché relatif à la collecte des points d'apports volontaire du verre et du multi-flex	18/09/2024
2024/79	Tarifcation des accueils collectifs de mineurs de la CCVS	26/09/2024
2024/80	Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des « Parcours santé à la carte » de l'espace social et culturel « L'Ancre » (Reconduction exercice 2025)	25/09/2024
2024/81	Attribution du marché relatif à la mission d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession du centre aquatique O2 FALAISES et étude des types de gestion du centre O2S	26/09/2024
2024/82	Convention portant sur le remboursement de la consommation électrique des locaux situés en gare haute du funiculaire imputable aux services de la destination Le Tréport-Mers	30/09/2024
2024/85	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Enfance Jeunesse (Modifie la décision n°2021/93)	15/10/2024
2024/86	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 01 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 8-12 ans	21/10/2024
2024/87	Conclusion de l'avenant 2 au marché relatif aux Séjours Vacances 2023 - 2026/ Lot n° 02 : Séjour à la montagne (ski) vacances d'hiver (Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes), 10 jours, pour les 12-17 ans	21/10/2024
2024/88	Conclusion de l'avenant 4 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat	24/10/2024
2024/89	Portant octroi de l'aide intercommunale forfaitaire à l'installation de médecin au bénéfice du Dr Seigneur	24/10/2024
2024/90	Convention de partenariat avec l'association « Rayon de Soleil » relative à des ateliers de lutte contre l'illettrisme menés par le Collectif Sans Guillemet sur l'année 2024	30/10/2024
2024/91	Location d'un terrain agricole à usage non-agricole de la communauté de communes des villes sœurs à l'association école de travaux publics de Normandie dans le PEABM	31/10/2024
2024/92	Portant fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé Bien-être – Offre généraliste	15/11/2024
2024/93	Convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme	15/11/2024
2024/94	Signature du Projet Partenarial d'Aménagement de Criel sur Mer	18/11/2024
2024/95	Portant fixation des tarifs boutique. Office de tourisme Destination Le Tréport-Mers	22/11/2024
2024/96	Portant fixation des tarifs du centre O2S Sport Santé Bien-être – Prestations et produits esthétiques (Abroge et remplace les décisions n°2024/52)	26/11/2024

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président souhaite l'introduire par ces quelques mots :

« Mes chers collègues, merci à tous pour votre présence, en cette séance de fin d'année... Noël approche, et c'est pour autant dans nos communes, une période particulièrement active. Donc merci à vous tous d'avoir pu trouver le temps pour participer à cette instance.

Nous aurons d'abord le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres, venus de la commune d'Etalondes, suite aux élections qui sont intervenues à Etalondes.

Bienvenue à Jean-Marc Gillet, maire d'Etalondes et conseiller communautaire titulaire, ainsi qu'à sa suppléante Madame Cécile Mange.

J'aurais aussi une pensée républicaine pour Mario Dona et Marie Christine Berlez, que les électeurs n'ont pas jugé bon de reconduire dans leurs précédentes fonctions. Je les remercie pour le travail qu'ils ont accompli à nos côtés ces dernières années.

Le Conseil Communautaire est une instance fédératrice entre nos 28 communes membres, assez transpartisane car ce qui nous rassemble tous, c'est l'envie de faire avancer le territoire, et je sais qu'en accueillant de nouveaux élus, c'est cette continuité qui avant tout, transcende le changement.

Nous traiterons ensuite de sujet assez classique comme la mise à jour du tableau des effectifs, la revalorisation de la participation mutuelle et prévoyance.

Nous aurons aussi le plaisir de poursuivre, je le souhaite certains dispositifs d'aides financières que nous avons mis en place pour nos habitants, et notamment le coup de pouce que nous donnons pour l'acquisition de vélos électriques.

Je vous proposerai de procéder à l'acquisition de surfaces nécessaires à l'aménagement de la phase 3 du Parc environnemental d'activités, aménagement qui accompagne l'installation d'une nouvelle unité de production de la société NEMERA sur le Parc. Le permis de construire est en passe d'être délivré si ce n'est pas déjà fait.

Notre vocation dans l'accompagnement de l'essor économique du territoire nous amène certes à acquérir mais surtout à commercialiser des terrains pour permettre aussi le développement des sociétés locales. Nous revendrons donc une nouvelle fois, des parcelles sur le Parc à cette fin à la société de transport JMS.

Accompagner le développement économique c'est aussi prendre le temps de faire reconnaître les caractéristiques du territoire notamment en matière touristique. Nous accompagnons sur ce point la reconnaissance du caractère touristique de nos communes lors du renouvellement de leur démarche de dénomination, à réitérer tous les 5 ans. C'est le cas cette année pour la commune d'Ault, dont le développement et la transfiguration urbaine et touristique est plus que perceptible.

Sujet majeur, la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets nous donnera l'occasion de faire le point sur l'impact financier majeur de cette compétence gérée par l'intercommunalité sur les finances de notre structure. Je ne défile pas grandement le sujet en vous disant que cela coûte cher et qu'il faut que collectivement nous continuions à améliorer nos performances de tri. Raynald Boulenger nous en dira plus.

Vaste sujet également que la gestion de notre centre aquatique et de sa supportabilité économique, Laurent vous en dira plus, et là je suis plutôt plus optimiste que je n'ai pu l'être lors de précédente réunion. Cela reste néanmoins des coûts que nous surveillons comme le lait sur le feu.

Je vous proposerai ensuite de m'autoriser aux actes comptables d'anticipation du prochain budget notamment en ce qui concerne les investissements, ou encore le versement des attributions de compensation provisoire allouées à nos communes. Je ne voudrais pas que l'absence de ce retour de fiscalité dès janvier déstabilise vos comptabilités.

Puis nous achèverons la séance sur la mise en place du droit de préemption urbain renforcé pour les communes d'Ault, Criel, Eu, Gamaches et le Tréport. C'est la même opération que celle que nous avons réalisé lors de notre séance de septembre pour la commune de Mers suite à la révision de son PLU. Nous n'étions pas au point en septembre pour les autres communes potentiellement éligibles au renforcement de ce droit, mais là, ce sera chose faite également.

Comme d'habitude, petit rappel sur les règles de nos débats. Il faut bien appuyer sur l'ouverture du micro quand je vous donne la parole, ainsi la caméra centrale vous cible pour la captation vidéo, et bien entendu, pas de discussion à tort et à travers, même si on est tous plein d'énergie et de convictions. On se respecte, on s'écoute et sans plus attendre on commence ! »

1/ Modification de la composition du Conseil Communautaire : Installation de nouveaux conseillers communautaires suite au renouvellement général du conseil municipal d'une commune membre

Monsieur le président expose que suite aux élections et au renouvellement du conseil municipal d'Étalondes, le conseil communautaire est invité à prendre acte de la désignation de Monsieur Jean-Marc Gillet en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune d'Étalondes et de Madame Cécile Mange, en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune d'Étalondes

Monsieur le président explique qu'il n'y a pas de mise au vote pour ce point qui prend effet d'office.

○ Compte-tenu des informations transmises par la commune d'Étalondes, le Conseil Communautaire prend acte de l'installation des conseillers communautaires :

- de la désignation de Monsieur Jean-Marc Gillet, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune d'Étalondes et Madame Cécile Mange, en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune d'Étalondes.

Monsieur le président souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et explique que tous se tiennent à leur disposition pour les accompagner dans l'intégration de leurs nouvelles fonctions au sein de la communauté de communes.

2/ Modification de la composition des commissions communautaires, du conseil d'exploitation de l'office de tourisme et des désignations au sein des organismes extérieurs.

2.a./ Actualisation de la composition des commissions communautaires

Monsieur le président explique que conformément au règlement intérieur du Conseil Communautaire, il est proposé aux conseillers communautaires nouvellement installés d'intégrer une commission communautaire dans lesquelles des sièges sont encore vacants.

Suite aux contacts préalablement pris avec les nouveaux élus, ils souhaiteraient s'inscrire en remplacement des précédents représentants de leur commune à savoir :

- Pour Monsieur Jean-Marc Gillet, en remplacement de Monsieur Mario Dona, commission 7 : la collecte, le transport, le stockage, le tri, le traitement et le recyclage des déchets ménagers et des déchets assimilés, développement durable et écologie (PCAET).
- Pour Madame Cécile Mange, en remplacement de Madame Marie-Christine Berlez, commission 5 : Projets d'intégration communautaire, schéma de mutualisation et projet de nouvelles compétences dont le Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI-Eau-Assainissement) et mobilité.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriale, qui en ouvre la possibilité, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à ses désignations à main levée.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- désigner Monsieur Jean-Marc Gillet en tant que membre de la Commission 7 ;

La composition de la commission 7 : la collecte, le transport, le stockage, le tri, le traitement et le recyclage des déchets ménagers et des déchets assimilés, développement durable et écologie (PCAET) est donc la suivante : Nathalie Vasseur ; Didier Journois ; Yves Mainnemarre ; Gilbert Deneufve ;

Daniel Roche ; Sébastien Godeman ; Joël Coulombel ; Christian Coulombel ; Guislaine Sire ; Jean-Marc Gillet.

- désigner Madame Cécile Mange en tant que membre de la Commission 5;

La composition de la commission 5 : Projets d'intégration communautaire, schéma de mutualisation et projet de nouvelles compétences dont le Grand Cycle de l'Eau (GEMAPI-Eau-Assainissement) et mobilités est donc la suivante : Jean-Charles Vitaux ; Aurélien D'Hier ; Laurent Llopez ; Nathalie Martel ; Cédric Mompach ; Karine Petit ; Jérôme Blondel ; Marylise Bovin ; Romain Leclercq ; Cécile Mange.

2b/ Désignation au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

Monsieur le président expose que les membres du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme ont été désignés, des membres du conseil d'exploitation ayant perdu leur qualité de membre du conseil communautaire, il convient de proposer ce poste en priorité à un représentant de la commune d'Etalondes.

Un appel à candidature est lancé en séance. Sur proposition du Bureau Communautaire, Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Jean-Marc Gillet.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Jean-Marc Gillet en tant que membre titulaire du collège du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme.

- le conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme est composé de la façon suivante :

Collège des conseillers communautaires (titulaires) : 18 membres :

1. Marcel Le Moigne
2. Eddie Facque
3. Patrice Pion
4. François Pegard
5. Anne Dujeancourt
6. Isabelle Vandenberghe
7. Alain Picard
8. Dominique Mallet
9. Vincent Morand
10. Nicole Taris
11. Jean-Marc Gillet
12. Vincent Rousselin
13. Bruno Saintyves
14. Nicolas Catteau
15. Catherine Bonay
16. Frédérique Chérubin Quennesson
17. Jean Michel Delrue
18. Thérèse Duneufgermain

Collège des Socio professionnels : 17 membres

1. Un représentant des hôteliers ; Daniel Levillain - Hôtel de Calais ; Le Tréport
2. Un représentant des chambres d'hôtes ; Mme Bertin O delà de l'eau + Le bois de Cise ; Eu et Ault
3. Un représentant des locations touristiques ; M Sellier- Baromesnil ; Baromesnil
4. Un représentant des résidences de tourisme ; (résidence Goelia – Mers)
5. Un représentant des campings et hébergements de plein air ; M Martel ; Criel et Gamaches
6. Un représentant d'association culturelle - Festival ; Antoine Paris Murmure du Son ; Eu
7. Un représentant des restaurateurs ; Laurent Coquelin - La Calypso ; Le Tréport
8. Un représentant d'équipement communautaire ; M Béranger- O2 falaises ; Le Tréport
9. Un représentant des pratiquants de randonnée ; Club des Infatigables de la Bonne Entente
10. Un représentant des activités nautiques ; David Le Carrou ; Le Tréport
11. Un représentant d'un casino ; Mickael Dumont ; Le Tréport
12. Un représentant des activités sportives ; M Wattbled COB
13. Un représentant de site patrimonial ; Alban Duparc- musée Louis Philippe ; Eu

14. Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
15. Un représentant du Parc Naturel Régional
16. Un représentant de Somme Tourisme ;
17. Un représentant de Seine Maritime Attractivité ;

2c/ Désignation au sein des organismes extérieurs

Monsieur le président énonce que la Communauté de Communes des Villes Sœurs adhère à de multiples organismes extérieurs au sein desquels il convient de désigner des représentants. En effet, un représentant de la Communauté de communes ayant perdu la qualité de membre du conseil communautaire, il convient de désigner :

- un membre titulaire du syndicat mixte Somme Numérique ;
- un membre suppléant du syndicat du bassin versant de l'Yères ;
- un membre titulaire de la commission locale d'information auprès des centrales nucléaires de Paluel et Penly.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Jean-Marc Gillet en qualité de :

- membre titulaire du syndicat mixte Somme Numérique
- membre suppléant du syndicat du bassin versant de l'Yères
- membre titulaire de la commission locale d'information auprès des centrales nucléaires de Paluel et Penly

- désigne Monsieur Michel Delépine, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur Eddie Facque, en qualité de représentant suppléant, au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Yères » FR2300137

- désigne Monsieur Michel Delépine, en qualité de représentant suppléant au sein du comité de pilotage du Site Natura 2000 « Vallée de la Bresle », Monsieur Eddie Facque étant par ailleurs représentant titulaire de droit au sein de cette instance.

3/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le président précise que la modification proposée fait suite à la procédure de recrutement d'un agent sur le poste de chargé.e des mobilités et du développement durable qui est actuellement sur un grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et est lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le président propose donc au conseil communautaire d'ouvrir deux postes afin de permettre le recrutement de cet agent qui serait à son arrivée détaché pour effectuer son stage sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer au sein de la filière administrative :

- un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet,

- un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet.

Les autres filières resteraient inchangées.

Il est rappelé que les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel de droit public, titulaire de niveau de diplôme correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L. 313-1 et suivants, L.

332-8 et L. 412-5 et suivants du Code général de la fonction publique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Tableau des effectifs au 29.11.2024	Cat.	Effectif ouvert (emplois budgétaires) Postes permanents			Effectif pourvu en ETP		
		Temps complet	Temps non complet	TOTAL	Agent titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Filière administrative		59			42,41		
Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants	A	1	0	1	1	0	1
Emploi fonctionnel de DGA des EPCI de 20 000 À 40 000 habitants	A	3	0	3	2	0	2
Administrateur territorial	A	1	0	1	0	0	0
Attaché principal hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	3	0	3	2	0	2
Attaché	A	10	0	10	3	4	7
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	7	0	7	5	0	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	0	4	2	0	2
Adjoint administratif	C	12	9	21	8,31	8,10	16,41
Filière animation		11			4,9		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	3	0	3	2	0	2
Animateur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	1,9	0	1,9
Adjoint d'animation	C	3	0	3	0	0	0
Filière sanitaire et sociale		4			2		
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	1	0	1	0	0	0
moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	B	1	0	1	0	0	0
Agent social	C	1	0	1	1	0	1
Filière culturelle		3			1,6		
Bibliothécaire territoriale	A	1	0	1	1	0	1

Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	1	0,6	0	0,6
Filière technique				29	19,43		
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur territorial	A	3	0	3	0	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	2	0	2
Agent de maîtrise	C	4	0	4	3	0	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	1	0	1
Adjoint technique	C	8	1	9	5	2,43	7,43
Filière sportive				9	5,00		
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A	1	0	1	0	1	1
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	4	2	6	0	4	4
Opérateur territorial des activités physiques et sportives	C	1	0	1	0	0	0
AGENTS EN CDD : contrat de projets + besoins saisonniers		14	0	14	0	8	8
AGENTS AUTRES CONTRATS (PEC-CAE+apprentis)		4	0	4	0	1	1
TOTAL GENERAL				133	84,34		

4/ Modification du montant de la participation mutuelle et prévoyance

Monsieur le président explique qu'afin de mettre en conformité au 1^{er} janvier 2025, des réflexions ont été engagées afin de faire évoluer les montants de la participation employeur en matière de mutuelle et de prévoyance.

Monsieur le président rappelle que le montant minimum de participation pour la mutuelle est de 15€ et pour la prévoyance 7 €. Dans les précédentes délibérations, la participation de la Communauté de commune était partiellement en deçà de ses minimas.

Lors de la séance du Comité social territorial, Monsieur le président a proposé que les montants minimums à verser aux agents pour ce qui concerne la mutuelle, augmentent en même proportion que les montants mensuels versés aux agents qui disposent d'un contrat de mutuelle labellisés, à savoir :

Agent seul : 15 € (précédemment 12 euros)

Couple : 27,5 € (précédemment 22 euros)

Famille : 40 € (précédemment 32 euros)

Cette proposition a minima a été validée sur le principe par le Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 15 novembre 2024.

Cependant, Monsieur le Président explique qu'il souhaite proposer au Conseil Communautaire de faire un geste supplémentaire envers les agents, qui lui ont fait part de ce souhait en fin de réunion du Comité Social Territorial, en réévaluant spontanément ces participations aux valeurs suivantes :

Agent seul : 18 €
Couple : 33 €
Famille : 48 €

Ces valeurs restent bien en deçà des montants des cotisations des mutuelles des agents, cotisations qui ne cessent d'augmenter ce qui dégrade la situation économique des agents, et pour certains entraînent des absences de mutuelles ou des baisses de qualité de couverture.

Le maintien en santé des agents représentant aussi un moyen de prévenir l'absentéisme.

Pour ce qui concerne la garantie prévoyance, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre en conformité les premières tranches qui percevaient une participation inférieure à 7 € :

Traitement brut de l'agent	Option 2 (indemnités journalières + invalidité)
0-500	7€00
501-1000	7€00
1001-1500	8€46
1501-2000	11€28
2001-2500	14€10
2501-3000	16€92
3001-3500	19€74
3501-4000	22€56
4001-4500	25€38
4501-5000	28€20
5001-5500	31€02
5501-6000	33€84
6001-6500	36€66

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de verser, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
Cette participation mensuelle est de 18 € pour un agent seul, 33 € pour un agent en couple et 48 € pour une famille ;

- De verser, à compter du 1er janvier 2025 une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée (tableau ci-dessus) ;

- D'abroger, à compter du 1er janvier 2025, les dispositions des délibérations du conseil communautaire n°12082015- 1.2 et 12082015- 2 en date du 8 décembre 2025 relatives respectivement à la mise en place participation employeur relative à la protection sociale complémentaire et à la garantie prévoyance fixaient les montants mensuels des participations.

5/ Renouvellement des aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf dit VAE

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Bruno Saintyves pour la présentation de ce point.

Monsieur Bruno Saintyves indique qu'afin d'accompagner l'ensemble des habitants du territoire à l'achat d'un vélo à assistance électrique et dans la continuité des actions menées par la communauté de communes en matière de mobilité douce, il est proposé de renouveler le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf (VAE) en place depuis 2021.

Il rappelle qu'en 2021, 300 dossiers ont été validés pour un montant de subvention de 45 000€. En 2022, 338 dossiers ont été validés pour un montant de 50 700€. En 2023, 342 dossiers ont été validés pour un

montant total de 51 300€ et en 2024, 229 dossiers traités pour un montant de 33 960€ de subvention allouée.

Pour rappel les conditions d'octroi de l'aide par la CCVS sont les suivantes :

- aide ouverte aux habitants justifiant de domiciliation sur la Communauté de communes des Villes-Sœurs,
- aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, dotés d'une batterie sans plomb,
- aide versée par la CCVS pour toute personne physique majeur, sans condition de revenus,
- aide maximum de 25% plafonnée à 150 €, dans la limite d'un VAE par personne,
- la demande d'aide doit être formulée auprès de la Communauté de communes des Villes Sœurs au plus tard dans les 2 mois suivant la date de facturation du cycle.

L'opération sera, comme pour l'année précédente, limitée au financement de 500 VAE pour 2025 – soit un budget maximum de 75 000 €.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le renouvellement des aides à l'achat de VAE pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que celles prescrites par les délibérations du Conseil Communautaire susvisé et dans les limites quantitatives et financières exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document concourant l'exécution de la présente délibération.

6/ Acquisition de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais (AC 212 et AC 44))

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Pierre Trolley pour la présentation de ce point

Monsieur Jean-Pierre Trolley explique que dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 du Parc Environnemental d'Activité Bresle Maritime (PEABM), situé sur la commune de Ponts-et-Marais, a été prévu, la création d'un giratoire sur la RD 925, en concertation avec la Direction des Routes. Ce projet va permettre non seulement de fluidifier la circulation, mais aussi d'assurer la sécurisation de la desserte des futurs occupants de la phase 3 du PEABM.

Pour réaliser cette infrastructure, il est nécessaire d'acquérir en partie les parcelles cadastrées AC 212 et AC 44 appartenant au Groupe Noriap, pour une superficie estimée de 400 m², comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Le groupe Noriap a accepté la vente d'une parcelle d'environ 400 m² (la contenance définitive sera déterminée après réalisation d'un bornage) au prix de 5€/m², sous réserve, côté technique, de la réalisation par la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'une amorce d'un mètre cinquante de long afin que leurs futurs aménagements d'accès à la voie publique, puissent venir se greffer dessus.

La CCVS prendra à sa charge les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition des parcelles, appartenant au groupe Noriap, issues des terrains cadastrés AC 212 et AC 44 pour une superficie estimée à 400 m² au prix de 5€/m² HT, – soit un montant total dans l'hypothèse d'une vente de 400 m² de 5000 euros HT ;
- De créer une amorce technique d'un mètre cinquante de long afin que les futurs aménagements du groupe Noriap puissent venir de greffer dessus ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires inhérents à cette acquisition ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow et Séré ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain Trouessin à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération ;

7/ Cession de parcelles sises sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime (St Quentin Lamotte section ZE n° 196 – 188 et 78 pour partie)

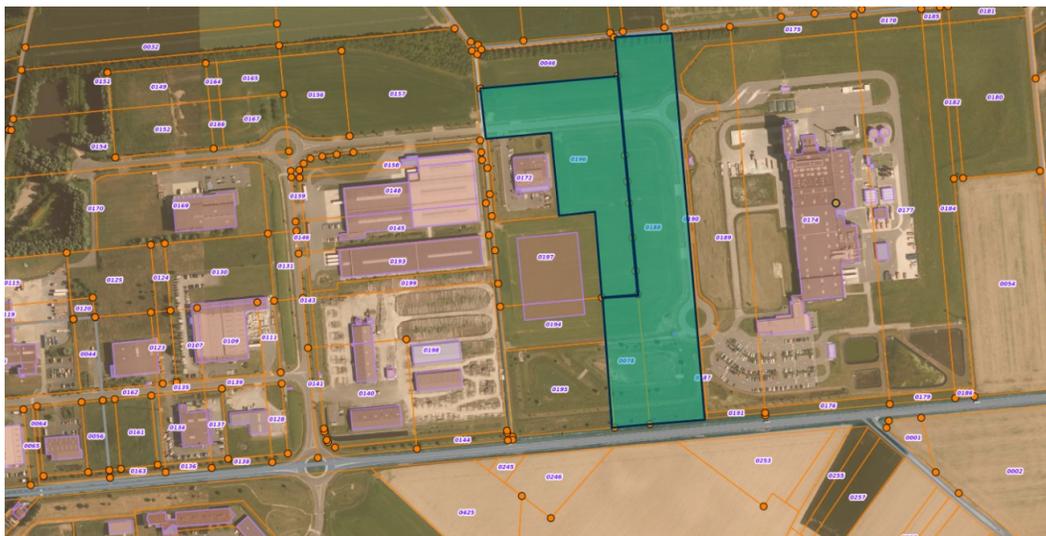
Monsieur le président précise que la société de transport JMS est installée aujourd'hui sur le PEABM. Toutefois, le bâtiment occupé actuellement par l'entreprise, par le biais de la SARL Croix au Bailly II, n'est plus suffisant pour son activité et permettre son développement.

Dans cette perspective, la SARL Croix au Bailly II souhaite se porter acquéreuse de parcelles incluses dans le Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, situées sur la commune de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, pour une surface approximative de 12 000 m².

Cette surface de 12 000 m² est à prendre à l'intérieur de 3 parcelles actuellement cadastrées section ZE n°196, n°188 et n°78.

La société JMS souhaite réaliser une extension de bâtiment de stockage qu'elle possède sur le PEABM afin d'accompagner la croissance de son entreprise.

L'emprise foncière concernée, de 12.000 m² sera cédée au prix de 38 € HT le m² sous réserve que la société JMS transfère son siège social à Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly.



Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
 - De valider la cession parcellaire d'environ 12.000 m² au profit de la Société à Responsabilité Limitée à associé unique Croix au Bailly II représentée par Monsieur M. David DUPUTEL en sa qualité de gérant, ou à toute autre société s'y substituant constituée par l'une ou l'autre de ses personnes ;
 - D'autoriser la communauté de communes des villes sœurs à céder à la Société à Responsabilité Limitée à associé unique Croix au Bailly II ou à toute autre société s'y substituant, constituée par l'un ou l'autre de ses membres, les parcelles susvisées pour une surface de 12 000 m².
 - De valider la cession des parcelles à 38 € HT le m², et étant précisé que les frais de bornage éventuels, les frais de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront, comme d'habitude, supportés par l'acquéreur.
 - De confirmer la présence dans les actes authentiques liés à la cession, d'une clause pénale ainsi que d'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de trois ans, et plus largement de toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente,
 - De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschekodow et Séré,
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette acquisition,
 - D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Alain TROUËSSIN à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

8/ Dépôt d'un dossier de demande de dénomination en commune touristique pour la ville d'Ault

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marcel Le Moigne, Vice-Président en charge du tourisme et aussi maire de la ville d'Ault pour la présentation de ce point.

Monsieur Marcel Le Moigne explique qu'il s'agit de renouveler la demande de dénomination en commune touristique pour la commune d'Ault, qui se fait tous les cinq ans.

Monsieur Marcel Le Moigne rappelle les conditions d'obtention à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente.
- Il précise que le taux minimum exigé pour la commune d'Ault de 1 399 habitants doit être de 15%.

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	71	X	2	=	142
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	231	X	4	=	924
Emplacements en terrain de camping	190	X	3	=	570
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	0	X	1	=	0
Résidences secondaires	985	X	5	=	4925
Chambre d'hôtes	22	X	2	=	44
Anneaux de plaisance	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					6605
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					1399
Pourcentage (A) / (B) X 100 = 472					33.7%

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le président de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué de la commune d'Ault,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

9/ Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Raynald Boulenger pour la présentation de ce point.

Monsieur Raynald Boulenger présente les éléments suivants :

Concernant les ordures ménagères collectées en porte-à-porte 7 745 tonnes collectées en 2022, 7 112 tonnes en 2023. Les ordures ménagères en point d'apport volontaire 1839 tonnes en 2022 ; 1971 en 2023 soit des augmentations de 7 à 8%.

Concernant les emballages recyclables multi-matériaux en porte à porte 1 716 tonnes collectés en 2022 et 2 091 tonnes en 2023 soit une augmentation de 21%.

Pour ce qui concerne les mêmes types de déchets en point d'apport, 857 tonnes en 2022, 655 tonnes en 2023, soit une diminution d'environ 23%.

Les refus de tri ont augmenté de 50% passant de 506 à 758 tonnes. Monsieur Boulenger explique que ce chiffre nécessite une analyse approfondie, qui est en cours de réalisation.

La collecte du verre en point d'apport volontaire est passé de 2 036 tonnes en 2022 à 1 990 tonnes en 2023, soit une diminution de 2%.

Les apports en déchetterie ont fortement augmenté entre 2022 et 2023 liés aux apports de déchets verts en 2023 qui ont accrus de 34%.

Concernant le coût financier pour les ordures ménagères résiduelles, le coût de collecte est de 1 394 584 euros, le coût de traitement est de 1 256 127 euros ce qui représente 2 650 711 euros. Le coût à la tonne est de 292 euros et le coût à l'habitant de 72 euros.

En ce qui concerne les emballages multi-matériaux, hors verre, le coût de collecte est de 698 714 euros, le coût de transfert est 192 653 euros, le coût de tri de 756 449 euros ; soit un total de 1 647 817 euros.

Monsieur Boulenger explique que la communauté de communes bénéficie de soutien des éco-organismes à hauteur de 750 862 euros ; la revente de matériaux représente 277 615 euros. Le total réel des coûts de collecte, traitement et tri est de 614 339 euros. Le coût réel à la tonne étant de 224 euros, le coût réel à l'habitant de 16 euros.

Concernant le verre, le total coût de collecte et coût de transfert s'élève à 171 888 euros avec le soutien de l'éco-organisme à 21 529 euros, la revente de matière à 43 898 euros ; soit un coût réel de 106 468 euros, un coût réel à la tonne de 53 euros et un coût réel à l'habitant de 3 euros.

En ce qui concerne le bilan financier :

Dépenses totales de fonctionnement : 6 475 868 €

Total des recettes de fonctionnement : 5 227 832 € soit une différence de 1 237 036 €

Dépenses totales en investissement : 1 227 000 €

Recettes totales en investissement : 103 935 € soit une différence de 1 123 354 €

Total global de dépense : 7 692 158 €

Total des recettes : 5 331 797 € soit une différence de 2 360 391 €

Monsieur Raynald Boulenger indique que le montant des recettes de fonctionnement annoncé précédemment incluant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cela implique que le budget général a financé le service de collecte et traitement des déchets à hauteur de 2 360 391 € soit 9.37% du budget de fonctionnement.

Monsieur le président précise que l'augmentation de la TEOM permettra de légèrement réduire le déficit pris en charge par le budget principal. Il ajoute que malgré cette augmentation les administrés réalisent toujours l'effort de tri et espère donc un maintien du tri sélectif. Il mentionne qu'il espère qu'il n'y aura pas d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) décidé par le Gouvernement.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

Monsieur Éric Pruvost demande quelles pourraient être les perspectives d'économie en termes de collecte notamment au regard des coûts de transport qui sont très importants.

Monsieur le président explique que la diminution du nombre de collecte des ordures ménagères est à l'étude notamment dans les zones pavillonnaires. Mais cela n'est pas toujours évident notamment avec les déchets de fruits de mer.

Monsieur Vincent Rousselin constate que depuis 2020 la diminution du tonnage d'ordures ménagères représentant environ 30%. Par conséquent, selon la typologie des logements, il lui semble plausible de diminuer le nombre de collecte à certains endroits pour réduire le nombre de tournées, ainsi diminuer les coûts de transport et équilibrer le budget.

Monsieur le président lui confirme que c'est effectivement une des pistes principales d'économies.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'il reste des questions. Sans question, il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2023, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

10/ Avenant n°3 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises

Monsieur le Président confie la présentation de ce point à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Laurent Jacques précise que l'avenant présenté aujourd'hui est moindre par rapport aux prévisions. Il déclare : « *Le centre aquatique des 2 falaises, confié à un concessionnaire de service public, n'est pas exempt des conséquences des hausses des coûts de l'énergie intervenues ces dernières années dans son exploitation.*

En cours d'exécution du contrat, les conditions de fourniture des énergies ont évolué et les formules de révision ont beaucoup fluctué avec l'inflation.

747 273,69 euros sont donc nécessaires pour l'année 2024 sur le résultat de 2023 ; alors qu'une somme aux alentours d'1 million avait été évoquée en début d'année. Je rappelle que l'engagement initial du contrat était d'environ 650 000 euros par an.

Au titre du contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est vu transférer le risque d'exploitation du centre aquatique O2 Falaises dans des conditions normales d'exploitation. Or, la crise des coûts des énergies, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, a fait peser sur le Concessionnaire des charges que celui-ci ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat.

Le 6 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature avec le concessionnaire d'une convention d'indemnisation des impacts de l'énergie pour l'année 2022, ainsi que d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique relatif à la prise en compte de la hausse du coût de l'énergie pour 2023 en fixant différentes mesures de sobriété. Notamment la baisse d'un degré de la température des bassins, la réduction des heures d'ouverture nocturne.

Fin 2023, le concessionnaire nous indique les négociations en cours avec son prestataire Dalkia pour contenir les coûts des fluides (gaz, électricité). Les conclusions ont été présentées par le concessionnaire en comité de gestion du centre aquatique O2 Falaises le 13 novembre 2024.

Le présent avenant n°3 a donc notamment pour objet de traiter de l'impact financier de la hausse des coûts de l'énergie pour 2023 en tenant compte des avoirs et aides perçues par le concessionnaire.

Le coefficient d'indexation pour 2023, initialement fixé à 1,58 en octobre 2023 a donc été révisé à 1,42 à la fin de l'année 2023. Le montant total de la compensation indexée pour 2023 est donc

arrêté 747 273,69 euros. Une somme de 109 138 euros sera facturée par le concessionnaire à notre collectivité dès que cet avenant sera signé.

Les prestations pour les scolaires en 2023 ayant été facturés sur la base d'un coefficient incorrect, il y aura donc un avoir de 16 422 euros qui sera établi par le concessionnaire au bénéfice de la communauté de communes.

Le surcoût de l'énergie nette pour 2023 après la prise en compte des avoirs reçus par le concessionnaire en août 2024 s'élève à 444 565 euros.

L'application du coefficient révisé de 1.42 conduit à une compensation énergétique de 209 252 euros soit un écart de 235 313 euros par rapport au montant initialement prévu.

Le concessionnaire a bénéficié d'aide énergie pour un montant de 193 493 euros en 2023 en conséquence la compensation complémentaire énergie 2023 est arrêtée à la somme de 41 820 euros.

Le concessionnaire a également perçu des aides énergies au titre de l'année 2022 pour un montant de 14 482 euros. Ce montant sera déduit des surcoûts énergétiques présentés dans l'article 2 du présent avenant et restitué à la collectivité par le concessionnaire.

Les projections pour l'indexation pour l'année 2024, le coefficient d'indexation prévisionnel de la compensation pour l'obligation de service public pour 2024 est arrêté en juillet 2024 à 1,20554.

Depuis le début de l'année 2024, la collectivité a été facturée sur la base d'un montant non indexé de la compensation pour obligation de service public soit 43 912,67 euros par mois afin d'anticiper l'ajustement final. Il est donc convenu qu'un acompte de 81 230 euros sera facturé par le concessionnaire correspondant à 75% de l'indexation prévisionnelle de la compensation annuelle de 2024. »

Conformément à l'article 24 du contrat de concession, une régularisation définitive sera effectuée dès la publication des indices définitifs de 2024 à la fin du premier trimestre 2025.

(Arrivée de Monsieur Laurent Llopez à 18H52 avant le vote de ce point de l'ordre du jour.)

Monsieur le président remercie les agents de la communauté de communes travaillant sur ce sujet.

Monsieur Laurent Jacques annonce que les chiffres de fréquentation de l'équipement pour l'année 2024 seront communiqués prochainement, mais qu'ils sont bons ce qui devrait améliorer les résultats financiers pour l'avenir.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question il est procédé au vote.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération ad hoc (projet de délibération ci-annexé).

11/ Autorisation à donner à Monsieur le Président en vue de l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en 2025

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérémy Moreau pour la présentation de ce point.

Monsieur Jérémy Moreau déclare qu'il est proposé, comme chaque année, au conseil d'autoriser le président jusqu'à l'adoption du budget 2025 à engager des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024.

Monsieur Jérémy Moreau donne lecture des tableaux suivants en précisant que le tableau relatif au Budget principal contient une erreur matérielle, étant donné qu'il n'y a pas eu de décision modificative en 2024, le montant total est de 1 865 616 € et, de ce fait, le plafond des crédits autorisés est de 466 404.00 € et non de 742 000.00 € comme indiqué dans la note de synthèse :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	1 263 000.00 €	0.00 €	1 263 000.00 €	315 750.00 €
204 Subventions d'équipement versées *	2 046 000 €	0.00 €	2 046 000 €	511 500 €
21 Immobilisations corporelles	1 865 616 €	0.0	1 865 616 €	466 404.00 €

*Budget 1 361 000 € pour financement projets des communes adhérentes

BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	148 000.00 €	0.00 €	148 000.00 €	37 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	80 000.00 €	0.00 €	80 000.00 €	20 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	1 485 000.00 €	0.00 €	1 485 000.00 €	371 250.00 €

BUDGET ANNEXE « TOURISME »

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	39 500.00 €		39 500.00 €	9 875.00 €
204 Subventions D'équipement versées	75 000.00 €		75 000.00 €	18 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	88 459.57 €		188 459.57 €	47 114.89 €

BUDGET ANNEXE « O2S »

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	22 000.00 €	0.00 €	22 000.00 €	5 500.00 €

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
21 Immobilisations corporelles	231 000.00 €	0.00 €	231 000.00 €	57 750.00 €

BUDGET ANNEXE « MOBILITE »

Chapitre	BP 2024	Décisions modificatives 2024	Total	Plafond des crédits autorisés
20 Immobilisations incorporelles	35 000.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
204 Subventions d'équipement versées	75 000.00 €		75 000.00 €	18 750.00 €
21 Immobilisations corporelles	93 000.00 €		93 000.00 €	23 250.00 €

Monsieur le président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 (budget principal et budgets annexes), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette, qui vous sont rappelés dans le tableau ci-dessus.

12/ Détermination des attributions de compensation provisoires pour l'année 2025

Monsieur le président explique que quand bien même des réflexions sont en cours quant à la prise de nouvelles compétences (eau et assainissement), la CLECT n'a pas encore rendu son rapport définitif pour l'année 2025 ; il y a néanmoins lieu d'organiser les reversements du douzième de fiscalité aux communes à compter du 1^{er} janvier prochain, et à ce titre il convient de délibérer sur la fixation provisoire du montant des attributions de compensation pour l'année 2025.

Monsieur le président propose, pour le moment de fixer à titre provisoire, le montant des attributions de compensation pour l'année 2025 à la valeur des attributions de compensation définitives versées en 2024 hormis en ce qui concerne les communes de St Quentin Lamotte et de Flocques, qui ont bénéficié de reversements exceptionnels en 2024, et qu'il faut repositionner sur le montant ordinaire actualisé.

Pour mémoire en 2024, la Commune de St Quentin Lamotte avait bénéficié d'un reversement exceptionnel d'IFER à la hauteur ponctuelle totale de 139.566 euros, portant à 170 964 euros le montant total de son attribution de compensation pour l'année 2024.

A compter de l'année 2025, l'Attribution de Compensation de la commune de St Quentin Lamotte revient à la valeur réajustée de 31.398 euros (correspondant au montant de l'AC 2023 (11.460 €) + la part annuelle de l'IFER (dont le montant invariant de 19.938 euros est aggloméré au montant ordinaire annuel de l'AC), auquel il convient de soustraire les retenues sur AC validées en 2024 à savoir 3.525 euros, portant ainsi la nouvelle valeur annuelle d'AC à 27.873 euros.

La Commune de Flocques avait quant à elle bénéficié, pour solde de tout compte, de reversements exceptionnels pour les mêmes raisons. L'AC doit, à partir de 2025, revenir à sa valeur réajustée de 36.738 euros (valeur précédente = 27492 + 9.245,50 (valeur annuel 2^{ème} parc éolien)) auquel il convient de soustraire les retenues sur AC validées en 2024 à savoir 2.302 euros, portant ainsi la nouvelle valeur annuelle d'AC à 34.435,50 euros somme arrondie à 34.436 euros.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024 conformément au tableau présenté ci-dessous, pour un montant total de reversement de 7 481 296 euros:

Communes	Attributions de compensation définitive pour l'année 2024	Proposition d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2025
Allenay	1 059	1 059
Ault	-	522
Baromesnil	9 252	9 252
Beauchamps	292 603	292 603
Bouvaincourt-sur-Bresle	-	8 918
Buigny-les-Gamaches	-	428
Criel-sur-Mer	76 927	76 927
Dargnies	126 835	126 835
Embreville	104 645	104 645
Etalondes	287 297	287 297
Eu	1 616 145	1 616 145
Flocques	80 663	34436
Friaucourt	29 609	29 609
Gamaches	700 155	700 155
Incheville	88 073	88 073
Le Mesnil Réaume	335	335
Le Tréport	2 699 041	2 699 041
Longroy	145 660	145 660
Melleville	7 419	7 419
Mers-les-Bains	910 450	910 450
Millebosc	-	3 160
Monchy-sur-Eu	-	5 062
Oust-Marest	245 459	245 459
Ponts-et-Marais	94 041	94 041
St Pierre-en-Val	-	4 085
St Quentin-la Motte-Croix-au-Bailly	167 439	27.873
St Rémy-Boscrocourt	23 855	23 855
Woignarue	-	17 698
TOTAL	7 667 089	7 481 296

13/ Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les communes de Ault, Criel-sur-Mer, Eu, Gamaches et Le Tréport et délégation de celui-ci aux communes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain Trouessin pour la présentation de ce point.

Monsieur Alain Trouessin explique que le droit de préemption urbain permet à une personne publique d'acquérir prioritairement les biens immobiliers cédés sur une zone définie au préalable, en l'espèce, en zone urbaine, en zone à urbaniser pour des raisons d'intérêt général. Il est dit renforcer lorsque la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cession normalement exclue sur la totalité ou certaines parties du territoire. La signature de l'ORT (Opération Revitalisation des Territoires) par six communes de la C CVS justifie le renforcement de ce droit sur leur périmètre. La commune de Mers les Bains en a fait la demande lors de l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 09 avril dernier. Et le droit de préemption urbain renforcé avait été instauré à cette occasion, c'est pourquoi elle est exclue de la présente délibération.

Considérant que le droit de préemption urbain simple n'est pas applicable :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation et leurs accessoires, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, selon les conditions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme
- à la cession de parts ou d'actions de sociétés porteuses de propriétés et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Monsieur le président interroge les membres de l'assemblée afin de savoir s'ils ont des questions. Sans question, il est procédé au vote.

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres ORT des communes de Ault, Criel-sur-Mer, Eu, Gamaches et Le Tréport tels qu'issus de l'avenant n°1 de la convention ORT
- De déléguer ce droit de préemption aux communes concernées
- D'inviter les communes à accepter cette délégation par délibération sur les zones susvisées. A cette occasion le Conseil Municipal pourra donner délégation au maire, ou à un autre de ses membres en cas d'empêchement de celui-ci, pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à la réglementation en vigueur.
- De demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pouvant présenter un intérêt communautaire soit transmise à la Communauté de Communes
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de procéder aux règles d'opposabilité et de publicité nécessaire à sa mise en application, et de l'autorisation à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

14/ Questions et informations diverses

Monsieur Marcel Le Moigne interroge Monsieur le Président sur la nomination du conseiller aux décideurs locaux attribué à la CCVS.

Monsieur le président répond qu'il n'y a, à ce jour, que des agents nommés en intérim par la Direction Régionale des Finances Publiques, faute de candidature sur le poste. Il explique que cela peut poser problème puisque le territoire est donc couvert par deux conseillers aux décideurs locaux qui n'ont pas accès à toutes les données et qui ont, en conséquence, une charge de travail très conséquente.

Monsieur Sébastien Godeman indique que la réhabilitation extérieure des locaux de la chambre de commerce et d'industrie sur la commune de Eu a été négociée mais constate que les locaux de l'office de tourisme ne sont pas visibles. Il s'interroge sur la possibilité de faire évoluer cette situation.

Monsieur le président répond qu'il est d'accord pour qu'une réflexion soit lancée pour une nouvelle signalétique à proposer à l'architecte des bâtiments de France. Monsieur le Président se réjouit de cette réhabilitation qui devrait permettre de mieux maîtriser les coûts de l'énergie notamment.

Le Président
Eddie FACQUE

Le Secrétaire de séance
Vincent ROUSSELIN